

Le 16 janvier 2015

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions.

Question 3

En référence aux sections 9.5.10.2.2 et 9.5.10.2.5 du PR3.2 et à la page 9 du PR5.2.1, le nombre estimé de résidences pour lesquelles le bruit des lignes, en cours d'exploitation par mauvais temps, augmenterait suffisamment pour devenir supérieur à 40 dBA, à la suite de la construction de la ligne de la Chamouchouane–Judith-Jasmin et de la déviation du circuit 7017 vers le poste du Bout-de-l'Île, pourrait atteindre 116. En fait, il pourrait y avoir 176 résidences qui seraient exposées périodiquement à des niveaux variant entre 40 dBA et 47 dBA alors qu'il y en a actuellement 60 qui subissent par mauvais temps un niveau sonore variant de 40 dBA à 43,5 dBA.

Quelle est la position du MDDELCC par rapport aux critères de la Note d'instructions sur le *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent* (Note d'instructions sur le bruit)?

Réponse :

La Note d'instructions sur le bruit stipule que les mesures du climat sonore (pour évaluer un suivi ou une plainte) doivent être effectuées dans des conditions où l'humidité est inférieure à 90 % et lorsqu'il ne pleut pas.

...2

Par contre, une ligne électrique génère justement un bruit plus élevé dans des conditions pluvieuses ou très humides. Ainsi, le bruit ne pourra donc jamais être mesuré dans les pires conditions de génération. On ne pourra donc jamais être certain de l'exactitude de la modélisation dans les pires conditions.

Dans un temps pluvieux, ce bruit ne devrait pas émerger du bruit résiduel étant donné que le bruit résiduel (principalement engendré par la pluie) sera plus élevé. La nuisance pourrait se produire à de fort taux d'humidité, mais ces conditions météo ne sont pas représentatives des conditions météo habituelles.

Question 4

Est-il approprié, comme le fait Hydro-Québec, de considérer le déboisement des tourbières minérotrophes boisées et des marécages arborescents comme des répercussions temporaires?

Réponse :

Les répercussions du déboisement des tourbières minérotrophes boisées et des marécages arborescents ne sauraient être qualifiés de répercussions temporaires, au sens où on l'entend habituellement dans le traitement des pertes d'habitats fauniques. Il va de soi cependant que les modifications du couvert forestier de ces écosystèmes ne peuvent pas non plus être qualifiées de permanentes, puisqu'à long terme, la dynamique naturelle de la végétation se réinstallera. Dans un projet de cette envergure, il nous apparaît important que les pertes soient qualifiées, non pas par la présence/absence de milieux humides et de permanence, mais plutôt en terme de niveau de perturbation ou d'altération. L'identification de la compensation la plus juste, ou la plus efficace, permettant d'équilibrer les pertes de couvert forestier en milieux humides s'en trouvera facilitée. Étant donné que la perte de couvert forestier est prévue dans l'emprise permanente, il ne serait pas approprié de qualifier la répercussion de temporaire puisque les méthodes d'entretien des lignes de transports prévoient l'entretien nécessaire pour maintenir ces milieux ouverts.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.


Marie-Eve Fortin
Coordonnatrice aux projets énergétiques